

S E N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 14 décembre 1960. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a ouvert un débat sur la proposition de résolution (n° 85, session 1960-1961) déposée par le président et les membres de la Commission des finances, tendant à la constitution d'une commission de contrôle de douze membres chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de la Réunion des Théâtres Lyriques Nationaux.

Le président a souligné la faible proportion des sièges (3 sur 12) réservée, en principe, aux membres de la Commission des Affaires culturelles au sein de la commission projetée, et il a émis des doutes sur l'opportunité et la légalité des contrôles envisagés.

Après intervention, dans le même sens, de MM. Fruh, Delpuech, Lamousse, Baumel, Wach et de Bagneux, la commission a décidé de demander à se saisir pour avis de la proposition de résolution et chargé M. Lamousse de présenter ses observations et de déposer un amendement tendant à assurer l'égalité numérique entre les représentants de chaque commission devant constituer la Commission de Contrôle.

Le président a, ensuite, donné un bref compte rendu des travaux de la récente mission d'information dans le Proche-Orient.

Jeudi 15 décembre 1960. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — La commission a désigné ses candidats à la Commission de Contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de la Réunion des Théâtres Lyriques Nationaux.

A l'unanimité, elle a approuvé les candidatures de MM. Jacques Baumel, Florian Bruyas, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Georges Lamousse et René Tinant.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 14 décembre 1960. — *Présidence de M. Henri Cornat, vice-président, puis de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a désigné :

M. Jager, comme rapporteur des projets de loi :

— (n° 88, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 60-1018 du 19 septembre 1960 portant modification du tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier, en ce qui concerne certains produits sidérurgiques,

— (n° 89, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 59-1497 du 28 décembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, du droit de douane d'importation applicable, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines ébauches en rouleaux pour tôles,

— (n° 90, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 59-268 du 7 février 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation sur certaines fontes et ébauches en rouleaux pour tôles,

M. Lalloy, comme rapporteur du projet de loi (n° 91, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratifi-

cation du décret n° 59-1250 du 31 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur les travertins et autres pierres calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 en blocs bruts ou équarris (n° 25-15 Bb du tarif des droits de douane d'importation).

Puis, elle a procédé à la constitution d'une délégation chargée d'accomplir une mission au Sahara.

La commission a, ensuite, examiné un amendement de M. Lalloy et plusieurs sénateurs à la proposition de loi (n° 49, session 1959-1960), de M. Joseph Beaujannot, tendant à abroger l'ordonnance n° 59-130 du 7 janvier 1959 relative au captage des eaux du Val de Loire au profit de la ville de Paris.

Elle a donné un avis favorable à cet amendement, qui tend à insérer un article additionnel 2 (nouveau) demandant au Gouvernement de saisir le Parlement de l'ensemble du problème de l'alimentation en eau de la région parisienne.

Enfin, la commission a entendu un compte rendu de son président sur l'accomplissement de la mission d'information chargée d'étudier les problèmes de la pêche. Elle a approuvé les grandes lignes du rapport d'information et fait confiance aux membres de la délégation pour sa rédaction définitive.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mardi 13 décembre 1960. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Edgar Faure sur le projet de loi (n° 86, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant : 1° l'approbation de l'accord instituant l'Association internationale de développement ; 2° la participation financière de la France à cette Association.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Marius Moutet, le rapporteur et le président, le rapport concluant à l'adoption du projet de loi a été adopté.

La commission a ensuite pris connaissance du rapport de M. Pisani sur le projet de loi (n° 110, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification du traité de coopération, avec ses annexes, et des traités portant respectivement convention judiciaire et convention consulaire, conclus le 13 novembre 1960 entre la République française, d'une part, et la République du Cameroun, d'autre part.

Après une intervention de M. Marius Moutet, le rapport a été adopté.

Mercredi 14 décembre 1960. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu un compte rendu par MM. Lafay et de La Vasselais de la mission qu'ils ont effectuée en Algérie avec M. Neddaf ; celui-ci, retenu en Algérie par les graves événements de ces derniers jours, s'était fait excuser.

Le rapport, présenté par M. Lafay, complété par les explications de M. de La Vasselais, et qui portait essentiellement sur l'état sanitaire et moral de l'armée, a donné lieu à un échange de vues auquel ont participé MM. Berthoin, Marcel Boulangé, Merred, Leygue et le président.

En ouvrant la séance, le président avait tenu à saluer, au nom de la commission, la mémoire de toutes les victimes tombées au cours de la très grave crise que vient de connaître l'Algérie.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 14 décembre 1960. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a examiné le rapport de M. Bernier sur le projet de loi (n° 108, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, portant extension du bénéfice des prestations familiales aux marins pêcheurs non salariés des départements d'outre-mer.

Sur proposition de son rapporteur, elle a adopté le texte de l'Assemblée Nationale, complété par un amendement ayant pour objet de faire entrer dans le champ d'application de la loi les inscrits maritimes embarqués au cabotage et à la navigation côtière.

M. Bernier a fait observer qu'il s'agit, dans ce projet de loi, d'une mesure provisoire, mettant en œuvre la solidarité départementale, sur la base de taux de cotisation et de prestations réduits, en attendant celle qui doit jouer sur le plan national.

Sur le rapport de M. Bernier, également, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 109, session 1960-1961) portant extension du bénéfice des prestations familiales au personnel domestique employé dans les départements d'outre-mer.

Le président a demandé à ses collègues s'ils souhaitaient profiter de l'interruption de la session parlementaire pour mettre à l'étude un certain nombre de questions générales, telles que les problèmes sociaux dans les départements d'outre-mer, la mise en place du régime d'assurance maladie des exploitants agricoles.

Le principe d'une ou plusieurs réunions pendant cette période a été adopté.

Enfin, sur la proposition de MM. Bernier et Guéril, la commission s'est montrée favorable à l'envoi d'une mission d'information sur les problèmes sociaux, sanitaires et démographiques en Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane.

Judi 15 décembre 1960. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a procédé à la désignation des six membres titulaires et des six membres suppléants de la délégation qui se rendra, courant février, en mission d'information dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Après avoir décidé de répartir entre les groupes politiques les membres titulaires et suppléants selon le principe de la répartition proportionnelle, la commission a entériné les candidatures suivantes :

Membres titulaires : MM. Dulin, Fournier, Lambert, Menu, Plait, Roy.

Membres suppléants : MM. Brayard, Fichoux, Lagrange, Le Basser, Lemarié, Levacher.

Enfin, il a été décidé de proposer les candidatures de MM. Martial Brousse et Raymond de Wazières pour représenter le Sénat au sein de la Commission supérieure des prestations familiales agricoles.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 13 décembre 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, en remplacement de M. Montaldo, la commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 93, session 1960-1961) adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables. Le rapporteur général a souligné que l'augmentation nette des crédits prévue par ce collectif, de l'ordre de 70 millions, est couverte par une réévaluation des recettes d'un même montant, ces recettes étant attendues, d'une part, des recouvrements des contributions directes, à concurrence de 40 millions de nouveaux francs, d'autre part, du produit des droits sur les carburants à concurrence de 30 millions de nouveaux francs ; les majorations de ressources ne proviennent donc pas d'une majoration du taux des impôts, mais de l'accroissement, soit de l'activité économique, soit de la consommation.

Parmi les ouvertures de crédit, le rapporteur a souligné, en particulier, une subvention à certains sucres importés, subvention qui, jusqu'à la loi de finances pour 1960, figurait dans le budget métropolitain, et une subvention d'un montant de 70 millions de nouveaux francs à la caisse de solidarité des départements et des communes pour apurement de la dette de ces collectivités aux charges d'assistance.

Compte tenu des modifications de dépenses proposées dans ce projet de loi, l'ensemble des dépenses ordinaires et des dépenses en capital est de 2.846 millions de nouveaux francs, ce qui représente un pourcentage d'augmentation relativement faible par rapport au budget initial.

La commission a ensuite procédé à l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificatives pour 1960, adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture (n° 105, session 1960-1961), les deux articles restant en litige étant l'article 8 bis, qui supprime, en ce qui concerne la taxe sur les prestations de services et la taxe sur la valeur ajoutée, le droit d'option ouvert aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 400.000 NF chaque fois que la matière première essentielle n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ; et l'article 8 quinquies qui organise un début de coopération entre les administrations douanières des pays du marché commun.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, après avoir procédé à un nouvel examen des dispositions en cause, en a reconnu tout l'intérêt. La commission les a adoptées sans modification.

Le rapporteur général a ensuite fait part à la commission du résultat des travaux de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1961 restant en discussion.

Le rapporteur général a enfin exposé à la commission son rapport sur la proposition de résolution (n° 85, session 1960-1961) tendant à la désignation d'une commission de contrôle. Cette commission, chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de la réunion des théâtres lyriques nationaux, serait composée de représentants de la Commission des Affaires culturelles et de la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Ont été désignés comme candidats : MM. Julien Brunhes, Bernard Chochoy, Coudé du Foresto, Desaché, Marrane, Jacques Masteau, Monichon, Marcel Pellenc et Raybaud.

Sur le rapport de M. Jacques Masteau, il a ensuite été procédé à l'examen du projet de loi (n° 112, session 1960-1961), adopté

avec modifications par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960.

La commission a pris acte des assurances données par le Ministre des Finances d'augmenter sensiblement les crédits mis à la disposition des préfets, en vue de secourir au maximum les sinistrés, particulièrement pour les dommages professionnels. Le rapporteur a proposé, en conséquence, d'adopter les articles en navette, à savoir les articles 7, 15 et 15 bis, dans le texte voté en seconde lecture par l'Assemblée Nationale.

M. Jean-Marie Louvel a présenté à la commission son rapport sur le projet de loi (n° 99, session 1960-1961) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, fixant les conditions d'application, dans les départements d'outre-mer, des dispositions de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 et portant divers aménagements fiscaux dans ces départements. Il a souligné que la situation économique actuelle est, dans une large mesure, la conséquence directe de la très forte densité de la population existant dans ces départements et de l'accroissement rapide et constant de cette population.

Le rapporteur a rappelé les principales dispositions fiscales en vigueur dans les départements d'outre-mer et les exonérations dont jouissent ces départements par rapport à la métropole. Puis il a fait l'analyse du projet de loi en discussion, qui concerne essentiellement les contributions directes perçues au profit de l'Etat. Il devrait comporter pour les contribuables des départements d'outre-mer un avantage fiscal global de l'ordre de 2,5 à 3 millions de nouveaux francs métropolitains. La commission a adopté sans modification le texte qui lui était transmis.

Enfin, la commission a décidé de présenter la candidature de M. Armengaud pour représenter le Sénat au sein du Comité directeur du fonds d'aide et de coopération, en application du décret n° 60-1274 du 2 décembre 1960.

Mercredi 14 décembre 1960. — *Présidence de M. Alric, vice-président.* — La commission a tenu une courte réunion pour procéder, sur le rapport de M. Jean-Marie Louvel, à l'examen des amendements au projet de loi (n° 99 - session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, fixant les conditions d'application, dans les Départements

d'Outre-Mer, des dispositions de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 et portant divers aménagements fiscaux dans ces départements.

Jeudi 15 décembre 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — M. Alex Roubert, président, a rappelé les conditions dans lesquelles s'était déroulée la discussion budgétaire en séance publique. Il a soumis à la commission, qui l'a adopté à l'unanimité, après observations de MM. Marcel Pellenc, rapporteur général et Edouard Bonafous, un texte proposant une interprétation libérale du deuxième alinéa de la Constitution, en matière de délais d'examen du budget ; ce texte sera transmis à M. le Président du Sénat, qui sera prié de vouloir bien le porter à la connaissance de M. le Premier Ministre.

La commission a ensuite organisé ses travaux ultérieurs. Elle a décidé de se réunir à plusieurs reprises pendant la prochaine intersession.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 14 décembre 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonafous, président.* — La commission a nommé rapporteurs :

— M. Nayrou, pour la proposition de loi (n° 78, session 1960-1961) de M. Jean Bertaud, tendant à réprimer les abus d'un certain « commerce forcé » de porte à porte ;

— M. Dubois, pour le projet de loi (n° 101, session 1960-1961) modifiant l'article 19 du Code de l'Administration communale ;

— M. Achour, pour le projet de loi (n° 118, session 1960-1961) relatif à l'intégration dans certains corps et administrations de l'Etat des Inspecteurs généraux et Inspecteurs de la France d'Outre-Mer.

M. Waldeck L'Huillier a fait à ses collègues un exposé sur le congrès de Tokyo de l'Union interparlementaire.

Sur le rapport de M. Delalande, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 283, session 1960-1961) complétant et modifiant la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, et l'article 340 du Code de l'urbanisme.

Sur proposition de M. Marcel Molle, rapporteur de la proposition de loi (n° 37, session 1960-1961) de M. Rabouin, tendant à modifier les articles 1094 et 1098 du Code civil relatifs aux donations entre époux, un groupe de travail a été désigné en vue de mettre au point la rédaction définitive de ce texte.

Le groupe de travail est ainsi composé : MM. Boulanger, Geoffroy, Hugues, Jozeau-Marigné, Molle, Rabouin.

Jeudi 15 décembre 1960. — *Présidence de M. Pierre de La Gontrie, vice-président.* — Sur rapport de M. Achour, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 118, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'intégration dans certains corps et administrations de l'Etat des inspecteurs généraux et inspecteurs de la France d'Outre-Mer.

Examinant ensuite la proposition de résolution (n° 114, session 1960-1961) de M. Salah Benacer, tendant à la désignation d'une commission d'enquête chargée d'enquêter sur les événements tragiques d'Algérie des 9, 10 11 et 12 décembre 1960, la commission a décidé de demander au Sénat de lui octroyer l'autorisation de désigner une mission d'information de 6 ou 7 membres pour étudier la situation en Algérie.

La commission a, enfin, examiné le projet de loi constitutionnelle (n° 126, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution.

M. Marcel Prélot a été nommé rapporteur de ce texte. A la suite de ses observations, la commission a rejeté à l'unanimité le texte voté par l'Assemblée Nationale. Après un échange de vues général, elle a adopté l'amendement de M. Montpied tendant à rédiger comme suit l'article unique du projet de loi constitutionnel :

« Le troisième alinéa de l'article 28 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« La seconde session s'ouvre l'avant-dernier mardi de mars ; elle peut être suspendue une seule fois et pour une durée de quinze jours au maximum. La durée totale de la session ne peut excéder trois mois, déduction faite de cette suspension. »

Vendredi 16 décembre 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a examiné en deuxième lecture le projet de loi constitutionnelle portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution (n° 136, session 1960-1961).

Elle a décidé, à l'unanimité, de reprendre l'amendement qu'elle avait présenté au cours de la première lecture.

Le président a ensuite donné communication d'une lettre du Président du Sénat, relative à la demande de mission d'information en Algérie.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE
PROJET DE LOI
INSTITUANT UNE REDEVANCE D'EQUIPEMENT

Mercredi 14 décembre 1960. — *Présidence de M. Pierre Garet, président.* — La commission s'est réunie pour examiner les modifications apportées en première lecture par l'Assemblée Nationale au texte adopté par le Sénat. Le président a fait observer qu'à son avis, il ne serait possible d'envisager la deuxième lecture, en séance publique, avant la fin de la session, que dans la mesure où la commission proposerait d'adopter conforme le texte de l'Assemblée Nationale. M. Chauvin, Rapporteur, a souligné que l'Assemblée Nationale s'était rangée à l'avis du Sénat en ce qui concerne l'esprit général du texte. Il a ensuite brièvement commenté les amendements adoptés par l'Assemblée Nationale, notamment aux articles premier, 2 bis et 7.

MM. Desaché, Marrane, Marette, Lalloy, Chochoy et Guy Petit ont fait observer que certaines des modifications nécessitaient un examen attentif par la commission et que, dans ces conditions, il ne leur semblait pas souhaitable de provoquer un débat précipité en séance publique. En conséquence, la commission spéciale, unanime, a chargé son président de demander à la Conférence des Présidents de ne pas inscrire ce projet à l'ordre du jour des travaux du Sénat de cette fin de session, la discussion pouvant intervenir dès les premières semaines de la prochaine session.

COMMISSION DE CONTROLE CHARGÉE D'EXAMINER LA
GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET TECHNIQUE
DE LA REUNION DES THEATRES LYRIQUES NATIONAUX

Vendredi 16 décembre 1960, — *Présidence de M. Georges Marrane, président d'âge.* — La commission a procédé à l'élection de son président. M. Jacques Masteau a été élu à l'unanimité.

Présidence de M. Jacques Masteau, président. — La commission a ainsi complété son bureau :

Vice-président : M. Tinant.

Secrétaires : MM. Yvon Coudé du Foresto, Jacques Baumel.

Par ailleurs, sur proposition de M. Masteau, président, la commission unanime a désigné comme rapporteur M. Marcel Pellenc, MM. Georges Lamousse et Joseph Raybaud, étant nommés corapporteurs.

Le président a rappelé qu'en application du sixième alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 les membres de la commission et tous ceux qui assistent ou participent à un titre quelconque à ses travaux sont tenus au secret, toute infraction étant punie des peines prévues à l'article 378 du code pénal.

Enfin, conformément aux dispositions du dernier alinéa du même article 6, la commission a décidé qu'hormis la publication de son rapport d'ensemble, aucune information relative à ses travaux ne serait publiée.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUS-
SION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX ASSURANCES
MALADIE, INVALIDITÉ ET MATERNITÉ DES EXPLOITANTS
AGRICOLÉS ET DES MEMBRES NON SALARIÉS DE LEUR
FAMILLE

Vendredi 9 décembre 1960. — *Présidence de M. Brousse, président d'âge.* — Sur la proposition de son président, la commission a nommé par acclamations M. Durbet, président, puis M. Menu, vice-président.

Présidence de M. Durbet, président. — MM. Brousse et Grèverie ont été nommés rapporteurs, à l'unanimité.

La commission a procédé d'abord à une ample discussion sur les principes à retenir en matière de gestion de l'assurance. A ce propos, elle a entendu M. Rochereau, ministre de l'agriculture, qui a fait connaître le point de vue du Gouvernement. Celui-ci estime que le texte qu'il a proposé par amendement, en deuxième lecture, à l'Assemblée nationale, constitue un compromis acceptable par tous.

La séance, suspendue à treize heures, a été reprise à quinze heures.

Réservant les articles 1106-8 et 1106-9 du Code rural, la commission a désigné un groupe de travail chargé de rechercher un texte transactionnel qui lui sera soumis à sa prochaine séance. Il a désigné MM. Brousse, Grand et Lagrange, sénateurs, et MM. Debray, Gauthier et Grèverie, députés, comme membres de ce groupe.

La commission a alors adopté l'article 1106-1, relatif au champ d'application de l'assurance, dans le texte voté par le Sénat.

Après une large discussion, par 9 voix contre 3, deux commissaires s'étant abstenus, elle a adopté, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, l'alinéa d de l'article 1106-2 relatif à la franchise.

Par 6 voix contre 7, un commissaire s'abstenant, la commission a rejeté un amendement de M. Lagrance, sénateur, tendant à supprimer la possibilité de faire varier le ticket modérateur, au-delà de la franchise, sur intervention du haut comité médical.

Un amendement de M. Brousse, sénateur, tendant à supprimer, à la fin du paragraphe III de l'article 1106-2, les mots : « ..., aménagements qui pourront l'augmenter ou la restreindre » a été adopté par 13 voix contre 1.

L'ensemble du paragraphe III, ainsi modifié, a alors été adopté.

Puis la commission a accepté, à l'unanimité, la suppression, votée par le Sénat, du dernier alinéa de l'article 1106-3.

A la majorité de 11 voix, 3 commissaires s'étant abstenus, l'article 1106-3 bis, voté par le Sénat et créant un fonds d'action sanitaire, a été adopté.

La nouvelle rédaction, votée par le Sénat, du paragraphe II de l'article 1106-6 a été acceptée.

Après une large discussion, le texte voté par le Sénat pour l'article 1106-7, texte relatif aux exonérations de cotisation, a été adopté par 9 voix contre 3, 2 commissaires s'abstenant.

Le quatrième alinéa de l'article 1106-11 relatif à la déchéance du droit aux prestations a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

Puis l'article 3 du projet de loi a été réservé jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur les articles 1106-8 et 1106-9 du Code rural.

L'alinéa ajouté par le Sénat au texte de l'article 4 du projet a été adopté.

Sur l'article 6 du projet, la commission a, d'une part :

— rétabli les mots : «... auprès de l'assureur de leur choix... » par 7 voix contre 5, 2 commissaires s'étant abstenus ;

— et supprimé à l'unanimité les mots : « ... et limitée à la garantie des frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques... ».

La séance, suspendue à seize heures trente, a été reprise à dix-sept heures dix, en présence de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. Rochereau, informé des décisions de la commission, a renouvelé l'expression de l'opposition du Gouvernement à l'ou-

verture de l'assurance à titre volontaire à tous les allocataires de vieillesse moyennant une très faible cotisation. Sans accepter le vote de la commission, il a indiqué qu'il ne se refusait pas à revoir le cas des apprentis entre seize et dix-sept ans.

A des questions posées par les commissaires, le ministre a précisé que le texte adopté comportait bien la prise en charge à 100 p. 100 du tarif de responsabilité de l'hospitalisation à partir du 31^e jour et que la franchise, dont le Gouvernement a annoncé qu'elle serait, au début, de 200 NF par année et par famille, doit bien s'entendre comme 200 NF de dépenses de l'assuré et non 200 NF du tarif de remboursement à l'assuré.

La séance a été levée à dix-sept heures trente.

Mardi 13 décembre 1960. — *Présidence de M. Durbet, président.* — Le président a donné connaissance d'une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture faisant connaître, qu'après nouvel examen, le Gouvernement ne pouvait accepter le texte relatif aux apprentis.

Puis M. J.-R. Debray a rendu compte des travaux du groupe de travail chargé de rechercher un texte transactionnel pour les articles 1106-8 et 1106-9 du Code rural relatifs à la gestion de l'assurance. Il a donné lecture d'un projet de rédaction de ces articles.

La commission a alors entendu M. Lauras, Directeur des affaires professionnelles et sociales au Ministère de l'Agriculture qui, autorisé par le Ministre, a donné des précisions techniques demandées par plusieurs commissaires.

Après le départ de M. Lauras, le texte proposé par M. J.-R. Debray a été adopté, en ce qui concerne l'article 1106-8 par 11 voix et 3 abstentions, et en ce qui concerne l'article 1106-9 par 13 voix et 1 abstention.

A l'unanimité, la commission a adopté l'article 3 dans le texte voté par le Sénat, à l'exception du troisième alinéa qui a été supprimé en raison du vote que la commission venait d'émettre sur les articles 1106-8 et 1106-9 du Code rural.

Sur proposition des rapporteurs, dans le septième alinéa de l'article 1106-2 du Code rural, les mots « ...un abattement portant sur les dépenses de l'assuré » ont été substitués au mots « ...un abattement représentant les dépenses devant demeurer à la charge de l'assuré ».

Enfin, l'ensemble des textes élaborés par la commission mixte a été adopté par 11 voix, 3 commissaires s'étant abstenus.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN
DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR 1961

Lundi 12 décembre 1960. — *Présidence de M. Paul Reynaud, président d'âge.* — La commission s'est réunie sous la présidence de M. Paul Reynaud, président d'âge. Elle a élu M. Alex Roubert, sénateur, à la présidence.

Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a complété son bureau en élisant :

Vice-président : M. Paul Reynaud, député ;

Rapporteurs : MM. Marcel Pellenc, rapporteur général du Sénat, et Marc Jacquet, rapporteur général de l'Assemblée nationale.

La commission a examiné successivement les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1961. A l'article 3, relatif à la réalisation d'économies, le Sénat, manifestant sa volonté de voir réaliser 250 millions de nouveaux francs de véritables économies en 1961, avait supprimé les mots « ou dégager des ressources » qui donnaient au Gouvernement la possibilité d'inclure dans ces 150 millions de nouveaux francs le produit d'aliénation de biens ; la commission mixte s'est ralliée au texte adopté par le Sénat.

L'article 6 A voté par le Sénat, relatif à la majoration du droit de timbre sur les connaissements, précisant que cette majoration est limitée à 1961, a été adopté par la commission mixte, en ce qui concerne le premier alinéa. Le second alinéa a été supprimé, la commission estimant que le Parlement devait être saisi à nouveau de la question lors de l'examen du budget de 1962.

L'article 6 bis, qui institue au profit des budgets communaux une taxe sur les appareils automatiques, a été supprimé, la commission mixte se ralliant ainsi à la position prise par l'Assemblée Nationale au cours de ses lectures antérieures.

Sur l'article 14, relatif au financement du Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole, la commission mixte a adopté pour le premier paragraphe (prélèvement opéré sur la taxe de circulation des viandes) le texte adopté par le Sénat. Pour le deuxième paragraphe (majoration du taux de la taxe à la valeur ajoutée applicable à certains corps gras) elle a repris, pour des raisons tant techniques que commerciales, le texte voté par l'Assemblée Nationale.

A l'article 25, le Sénat avait voté un abattement de crédits sur la subvention au « Bureau d'investissements en Afrique », pour ramener les crédits aux besoins réels ; la commission mixte s'est ralliée à la position du Sénat.

A l'article 51 A, relatif au statut de la Radiodiffusion-Télévision française, la commission mixte a adopté, par 9 voix contre 5, après des interventions de MM. Marcel Pellenc et Marc Jacquet, rapporteurs, Nungesser, Coudé du Foresto et Bousch, un amendement présenté par M. Pellenc, ayant un double objet :

— en premier lieu, il définit, conformément aux dispositions de l'article 34 de la Constitution, une nouvelle catégorie d'établissements publics dont les ressources sont constituées essentiellement par des taxes ou redevances ne correspondant pas directement à la vente de produits ou à la fourniture de prestations.

Les conditions d'assiette, de taux et de perception seraient fixées par la loi ; mais ces établissements seraient dotés de l'autonomie financière et seraient gérés, sauf dérogations prévues par des dispositions législatives spéciales conformément aux règles applicables en matière industrielle et commerciale,

— en second lieu, il précise que la Radiodiffusion-Télévision française doit être rangée dans cette catégorie, cette disposition ayant pour conséquence de replacer la fixation du taux de la redevance radiophonique dans le domaine législatif.

A l'article 51 *ter*, relatif au contrôle de la gestion financière de la Radiodiffusion-Télévision française, la commission a voté un amendement présenté par M. Pellenc, qui réalise une synthèse des textes antérieurement votés par l'Assemblée Nationale et par le Sénat. Cet amendement, d'une part, supprime le Comité financier, d'autre part, institue, auprès du Ministre de l'Information, un conseil de surveillance chargé de suivre et d'apprécier, de façon permanente, le fonctionnement administratif, financier et technique de la Radiodiffusion-Télévision française. Ce conseil comprendra obligatoirement une représentation du Parlement.

A l'article 95, relatif à la taxe sur le chiffre d'affaires applicable aux opérations de diffusion de billets de la loterie nationale, la commission mixte a adopté le texte voté par l'Assemblée Nationale exonérant ces opérations de tout impôt.

Enfin, à l'article 97, relatif à la définition des appareils automatiques, la commission mixte a adopté le texte voté par l'Assemblée Nationale, pour mettre en harmonie ce texte avec la suppression de l'article 6 *bis*.